



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

mazars

Mazars SA
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense
France

BASSAC

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la conversion d'actions de
préférence de catégorie A 2019 (dites
les « ADP A 2019 ») effectuée en
application de l'article 10.2 des statuts**



BASSAC

R.C.S. Nanterre 722 032 778

Siège social : 50, Route de la Reine - 92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des commissaires aux comptes sur la conversion d'actions de préférence de catégorie A 2019 (dites les « ADP A 2019 ») effectuée en application de l'article 10.2 des statuts

Réunion du conseil d'administration en date du 17 mai 2024

Aux actionnaires de la société BASSAC,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article R. 228-18 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'opération de conversion réalisée par votre conseil d'administration, en application des dispositions de l'article 10.2 des statuts.

Votre conseil d'administration s'est réuni le 17 mai 2024 à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2023, à l'effet d'examiner les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie A 2019 (dites les « ADP A 2019 ») au regard du niveau d'atteinte des Critères de Performance et de satisfaction de la Condition de Présence (tel que ces termes sont définis dans le rapport du conseil d'administration).

Au résultat de ces constatations et conformément aux stipulations de l'article 10.2 des statuts, le conseil d'administration a :

- constaté la non satisfaction de la Condition de Présence par 4 titulaires détenant ensemble 300 ADP A 2019 et la conversion automatique de leurs ADP A 2019 en actions ordinaires selon la parité de 1 pour 1 ;
- constaté la réalisation des Critères de Performance et, en conséquence, la conversion de chacune des 2.450 ADP A 2019 détenues par les titulaires satisfaisant la Condition



de Présence en 100 actions ordinaires à compter du jour de la réunion du conseil d'administration susvisée ;

- décidé que les 99 actions émises en sus de chacune 2.450 ADP A 2019 détenues par les titulaires satisfaisant la Condition de Présence seront des actions nouvelles, soit un nombre total de 242.550 actions nouvelles pour la totalité de 2.450 ADP A 2019 converties en actions ordinaires ;
- constaté, en conséquence, en sus des 2.450 ADP A 2019 existantes converties en actions ordinaires, l'émission de 242.550 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de nominal et l'augmentation corrélative du capital social d'un montant total de 242.550 euros par prélèvement de ladite somme sur le poste « Primes d'émission ».

Votre conseil d'administration vous précise que, conformément aux stipulations de l'article 10.2 des Statuts, les 245.300 actions ordinaires émises en conversion des 2.750 ADP A 2019 (en ce compris les 300 ADP A 2019 converties selon la parité de 1 pour 1) seront soumises à toutes les dispositions statutaires à compter du jour de la réunion susvisée et seront assimilées dès leur émission aux actions ordinaires anciennes.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-18 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la conversion envisagée ainsi que sur certaines autres informations concernant l'opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les conditions de la conversion, les modalités de calcul du rapport de conversion et les modalités de sa réalisation ainsi que la conformité des modalités de l'opération au regard des dispositions statutaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conformité des modalités de l'opération au regard des dispositions statutaires ;
- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- l'exactitude et la sincérité des modalités de calcul du rapport de conversion ;



Bassac
Société Anonyme

Rapport des commissaires aux comptes sur la conversion d'actions de préférence de catégorie A 2019 (dites les « ADP A 2019 ») effectuée en application de l'article 10.2 des statuts

- et par voie de conséquence, sur la conversion envisagée.

Paris La Défense, le 30 mai 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

François Plat
Associé

MAZARS

DocuSigned by:

Olivier THIREAU

152625BC6637454...

Olivier Thireau
Associé